

N° 5807¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(27.11.2007)

Par dépêche en date du 22 novembre 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Il s'agit plus particulièrement de prolonger la durée de l'engagement luxembourgeois en Afghanistan, limitée au 28 février 2008 par le règlement grand-ducal du 26 janvier 2007, ayant en dernier lieu modifié le règlement grand-ducal de base du 9 mai 2003.

Le mandat de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan a été prorogé pour un an, suite à l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 19 septembre 2007 de la résolution 1776.

L'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous avis note que le Luxembourg et la Belgique entendent poursuivre leur collaboration dans le cadre des efforts de stabilisation de la communauté internationale en maintenant leur participation actuelle au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de Kaboul. Le Conseil d'Etat retient que lors d'un débat public aux Nations Unies en date du 15 octobre 2007, sur le thème „La situation en Afghanistan“, le représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies à New York a déclaré que „la Belgique, en prenant le commandement de l'Aéroport International de Kaboul, va consacrer une attention particulière à la formation du personnel aéroportuaire afghan afin que celui-ci puisse à terme prendre en main la gestion de cet aéroport“. Le Conseil d'Etat ne peut que saluer cette initiative, les efforts de la communauté internationale devant aussi contribuer au développement des moyens propres de l'Afghanistan à l'effet de stabiliser sa situation et de gérer son avenir.

D'un point de vue purement formel, il y a lieu, dans l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous avis, de reprendre la précision „sous l'égide des Nations Unies“. Il y aurait également lieu de reprendre l'acronyme ISAF, qui figure tant à l'intitulé du règlement grand-ducal de base qu'à l'article 1er dudit règlement.

Le Conseil d'Etat estime encore qu'il y a lieu de maintenir à l'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 la formulation originale, et reconduite en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 26 janvier 2007, à savoir que „le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 13 octobre 2008“.

Les modifications à l'article 4 modifié du règlement de base ne suscitent pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 novembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER